

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 146/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Rue de la Collégiale
Travaux effectués par l'Entreprise électrique**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux aériens sur le réseau électrique effectués par l'Entreprise Electrique, il convient de réglementer le stationnement rue de la Collégiale;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'Entreprise Electrique sera autorisé à stationner rue de la Collégiale conformément au plan annexé :

**Le vendredi 01 juin 2018
De 8h00 à 18h30**

ARTICLE 2 : La circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et maintenue par l'Entreprise Electrique, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 29 mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 25 mai 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,





Réglementation temporaire du stationnement
Rue de la Collégiale — Travaux sur le réseau électrique par l'Entreprise Electrique
stationnement réservé à l'Entreprise Electrique

